
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2015 - 2018

entre



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif



et l'association Headfun

ci-après *Headfun*

représentée par Madame Emmanuelle Dorsaz, Directrice

et Monsieur Laurent Finck, Président

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 : Bases légales et statutaires	5
Article 2 : Objet de la convention	5
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	5
Article 4 : Statut juridique et but de Headfun	6
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE HEADFUN	7
Article 5 : Projet artistique et culturel de Headfun	7
Article 6 : Bénéficiaire direct	7
Article 7 : Plan financier quadriennal	7
Article 8 : Reddition des comptes et rapports	7
Article 9 : Communication et promotion des activités	8
Article 10 : Gestion du personnel	8
Article 11 : Système de contrôle interne	8
Article 12 : Suivi des recommandations du contrôle financier	8
Article 13 : Archives	8
Article 14 : Développement durable	8
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	9
Article 15 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 16 : Engagements financiers de la Ville	9
Article 17 : Subventions en nature	9
Article 18 : Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes	10
Article 21 : Echanges d'informations	10
Article 22 : Modification de la convention	10
Article 23 : Evaluation	10
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	11
Article 24 : Résiliation	11
Article 25 : Droit applicable et for	11
Article 26 : Durée de validité	11
ANNEXES	13
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Headfun	13
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	14
Annexe 3 : Tableau de bord	18
Annexe 4 : Evaluation	21
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	22
Annexe 6 : Échéances de la convention	23
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	24

TITRE 1 : PREAMBULE

L'association Headfun a pour but de promouvoir les cultures électroniques sous toutes leurs formes au travers de manifestations musicales ou pluridisciplinaires. L'événement principal qu'Headfun propose est le **Festival Electron**. Viennent ensuite le festival **Présences Electroniques Genève** ainsi que d'autres événements ponctuels tels que des concerts, des co-productions avec des organismes genevois (notamment avec le Zoo et PTR) ou encore des interventions diverses (programmation, communication, conférences etc.) dans des manifestations genevoises ou à l'extérieur (Vaud, Valais, Jura...).

Le **Festival Electron** est né en 2004 au sein du Zoo (Usine), dans le but de promouvoir la musique électronique en proposant un large panorama des différentes mouvances du genre. En 2006, l'organisation devient indépendante du centre culturel autogéré et une association éponyme est créée, remplacée en 2009 par l'association Headfun. En 2008, l'organisation se professionnalise et de nouvelles impulsions sont données. Le festival s'ouvre dès lors plus largement à la culture électronique en explorant d'autres domaines de la création artistique : la danse contemporaine, les arts plastiques et les projections de films se rajoutent à l'offre, de même que des cycles de conférences. Un pan est également développé autour des musiques expérimentales et électro-acoustiques. Electron devient ainsi producteur de spectacles et initie des collaborations inédites entre les genres musicaux et les disciplines. 2008 marque aussi un pas important vers une ouverture internationale, avec la mise en place d'une communication développée au-delà des frontières et des échanges avec d'autres structures similaires. Le festival se fait ainsi connaître auprès des professionnels et du public étrangers et permet en parallèle, via ces collaborations, d'exporter des artistes suisses. La date de la manifestation devient régulière. Celle-ci se tient chaque année durant les quatre jours du week-end pascal dans différentes salles du cœur de la cité. Une nouvelle étape est franchie en 2010, avec la création d'une exposition d'art contemporain d'une durée de six semaines au Bâtiment d'Art Contemporain, exposition qui devient dès lors récurrente.

Electron est financé par ses recettes propres, ainsi que par des aides extérieures. Il est soutenu depuis 2006 par la Ville de Genève, qui alloue une subvention plus conséquente d'année en année et octroie des gratuités. La Ville de Genève, via le FMAC, subventionne également l'exposition qui se tient au Commun. Electron est également soutenu par d'autres organismes publics et privés tels que le DIP du Canton de Genève, la Loterie Romande, Pro Helvetia, le Pour-Cent culturel Migros, etc.

En dix éditions, Electron a invité pléthore de pointures de la scène électronique et électroacoustique, jeté des ponts entre les différents publics et les disciplines, produit des créations et des projets exclusifs mêlant les différents genres (jazz, classique, etc.) et contribué à l'export d'artistes locaux lors d'échanges avec des structures similaires à l'étranger et au travers d'un réseau international de plus en plus étoffé. Le festival s'est ainsi imposé – de l'avis de nombreux médias et au regard de sa fréquentation et de sa programmation artistique – comme l'un des rendez-vous des cultures électroniques les plus importants de Suisse et a assis sa place au niveau international.

Présences Electroniques Genève est un événement organisé en coproduction avec le Groupe de Recherche Musicale (GRM) de l'Ina et l'association Les Arts Minis. Il repose sur le concept de multidiffusion du son et est dédié à la musique électroacoustique et électronique. Lancé à Paris en 2005 par le directeur artistique du GRM, Christian Zanési, ce festival a pour spécificité d'offrir aux artistes ainsi qu'au public un système unique de diffusion et d'écoute spatialisée au moyen d'un acousmonium, plus particulièrement l'Acousmonium du GRM, le premier de l'histoire, créé en 1974 par le compositeur et directeur du GRM François Bayle.

Ce festival est transposé pour la première fois à Genève en décembre 2010, au Théâtre de l'Alhambra, et complété par un volet plus clubbing au Zoo, en seconde partie de soirée.

Outre les objectifs artistiques, le but est de développer une collaboration sur le long terme avec le GRM afin de proposer un événement fédérateur et de qualité, qui vise à démocratiser la musique électronique pointue et à établir le festival comme un rendez-vous annuel du public genevois.

La Ville de Genève soutient également cette manifestation depuis ses débuts, de même que Pro Helvetia.

Le festival s'est tenu au Théâtre de l'Alhambra en 2010 et 2011, puis au Casino Théâtre en 2013. La prochaine édition aura lieu les 21 et 22 novembre 2014 au Bâtiment des Forces Motrices.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC, RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) ;
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Headfun, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de Headfun (annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à Headfun les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de Headfun en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, Headfun s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans les domaines des arts de la scène, de la musique et de l'art contemporain, la Ville collabore avec le Canton de Genève au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère notamment le Théâtre de Saint Gervais, ainsi que l'ADC, l'AMR, les Ateliers d'Ethnomusicologie, l'OSR et le Festival Archipel. La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève. Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des Grottes, l'Usine, le Grand Théâtre, le Victoria Hall, l'Alhambra, le Sud des Alpes et le Bâtiment d'art contemporain.

La Ville soutient également régulièrement sous forme de lignes au budget ou de conventions, des théâtres indépendants comme la Parfumerie, le Galpon, le Théâtre de l'Usine, le Théâtre du Loup.

La Ville a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site internet, agenda mensuel) ainsi que des soutiens avec les mesures d'accès et l'aide aux échanges et tournées.

La Ville est attentive à la pérennité des institutions établies de longue date qui proposent une offre culturelle tant "classique" que, de plus en plus, contemporaine. Parallèlement, elle soutient la création indépendante qui représente renouvellement et innovation à l'œuvre non seulement au sein des institutions, mais surtout auprès des compagnies indépendantes. Sans cette double visée, la vie culturelle risque de se scléroser et de tourner à vide. Le lien avec le passé n'a de sens que dans une perspective évolutive. De même, l'innovation ne prend de signification que dans la comparaison implicite ou explicite avec ce qui a déjà été créé.

Ainsi, la Ville encourage la diversité des acteurs, des genres et des choix artistiques. Elle favorise le développement d'une offre culturelle marquée par l'ouverture sur et à l'extérieur, et par le dialogue entre les artistes quelles que soient leur appartenance et leur discipline.

Le soutien de la Ville à Headfun concrétise sa volonté de renforcer la diversité du tissu culturel de la région et de soutenir une association dont l'originalité et le sérieux de la démarche méritent d'être salués. En conviant à la fois les musiques électroniques de danse et celles dites sérieuses, en intégrant d'autres disciplines tels que les arts visuels ou la chorégraphie, en accordant une place privilégiée aux débats esthétiques ou sociologiques, Headfun trouve pleinement sa place dans le paysage culturel genevois.

Article 4 : Statut juridique et but de Headfun

L'association Headfun est une association à but non lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a pour but de promouvoir les musiques actuelles et plus largement la culture électronique à travers l'organisation de manifestations pluridisciplinaires ou musicales.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE HEADFUN

Article 5 : Projet artistique et culturel de Headfun

Véritable défricheur de tendances, le festival Electron développe sa ligne artistique selon les grands axes suivants :

- proposer un large panorama des cultures électroniques en parcourant tous les genres ;
- proposer des artistes qui ont contribué à forger l'identité des cultures électroniques ;
- jeter des ponts entre les disciplines en initiant des collaborations inédites dans les domaines artistiques suivants : musique, danse contemporaine, performance, cinéma, arts visuels et arts plastiques ;
- dédier une importante partie de la programmation aux artistes régionaux et aux artistes suisses ;
- amener une réflexion autour des problématiques et tendances actuelles de ces disciplines en proposant des conférences et des workshops ;
- proposer des artistes internationaux en première suisse ou en exclusivité ;
- développer son réseau international et son rôle de tremplin pour les artistes suisses.

Dans le cadre de Présences Electroniques Genève, les objectifs sont de :

- proposer une qualité d'écoute exceptionnelle avec un ou plusieurs systèmes(s) en multidiffusion (acousmonium(s)) ;
- rassembler dans une même manifestation des pièces historiques de la musique électroacoustique et de plus récentes expérimentations électroniques ;
- proposer une programmation d'artistes internationaux et d'artistes locaux / suisses.

Le projet artistique et culturel de Headfun est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Headfun s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Headfun s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de Headfun figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2017 au plus tard, Headfun fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2019-2022).

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 15 mai, Headfun fournit aux personnes de contact de la Ville mentionnée à l'annexe 5 de la présente convention :

- son bilan et ses comptes de pertes et profits audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités de l'année écoulée ;
- le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers – tels que mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention – de l'année concernée ;
- le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.

Le rapport d'activités annuel de Headfun prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de Headfun font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Headfun auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention « Subventionné par la Ville de Genève » ou le logo éponyme de la Ville. Ce logo doit impérativement figurer sur tout support promotionnel produit par Headfun si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Headfun est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, Headfun s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

Headfun met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Article 12 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Headfun s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Headfun s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Headfun peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 14 : Développement durable

Headfun s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec la Ville.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

Headfun est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 1'200'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 300'000 francs.

Ces 300'000 francs sont composés des contributions suivantes :

- 130'000 francs provenant du « fonds général musique » ;
- 70'000 francs provenant du « fonds général pluridisciplinaire » ;
- 100'000 francs provenant du fonds « projets d'expositions (BAC) ». Ces 100'000 francs sont destinés à l'exposition d'art contemporain du Festival Electron et ne sont attribués que si une partie de la programmation se déroule dans l'espace « Le Commun » au Bâtiment d'art contemporain.

Les subventions sont versées à Headfun sous réserve de l'approbation des montants totaux des fonds généraux susmentionnés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 17 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à Headfun et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en deux fois, soit aux mois de février et mai. Le premier versement représente trois quarts de la subvention annuelle, le deuxième un quart. Le deuxième et dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les versements sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activité et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par Headfun et remis à la Ville au plus tard le 15 mai de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Au terme de l'exercice 2018, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat cumulé des exercices 2015 à 2018 est réparti entre la Ville et Headfun selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, Headfun restitue à la Ville 20 % de ce résultat, sur demande du Département de la culture et du sport.

Si le résultat cumulé est négatif, Headfun a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de quatre ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes de l'association.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritnant la poursuite des activités de Headfun ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2018. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2018. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Headfun n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- d) Headfun ne respecte pas les conditions de la présente convention.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et Headfun s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2018, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2018. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 14 octobre 2014 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



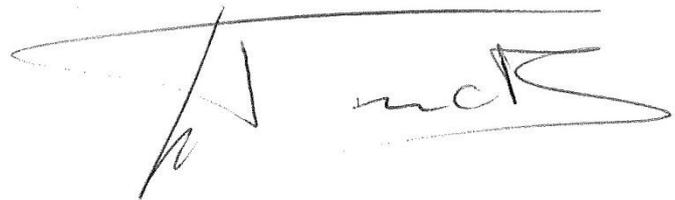
Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et du sport

Pour l'association Headfun :

Emmanuelle Dorsaz
Directrice



Laurent Finck
Président



ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Headfun

Electron, festival des cultures électroniques de Genève, a lieu chaque année et s'étend sur les quatre jours du week-end de Pâques dans différentes salles du centre-ville : Palladium, Usine, Fonderie, Gravière, etc. Après 10 ans d'existence, le festival Electron s'est imposé comme une référence dans le circuit des cultures électroniques suisses et internationales.

Souvent en avance sur les tendances multiples qui font le renouveau de cette scène, les collaborations proposées au public, mêlant danse, musique, arts plastiques et visuels, ainsi que la place accordée aux tables rondes et conférences axées autour des problématiques relatives à ces activités, donnent cette couleur particulière au festival, qui lui permet d'occuper une place essentielle dans le paysage culturel romand.

Fort de cette reconnaissance, tant auprès des professionnels que du public, Headfun s'efforce de continuer à promouvoir une programmation au spectre large, toujours centrée sur la promotion de nouveaux talents de la scène suisse et régionale ainsi que des créations exclusives. Les festivaliers ont aussi l'occasion de voir pour la première fois des artistes à la renommée internationale se produire à Genève et de revoir des artistes ayant participé à forger l'identité de cette scène. Bien évidemment, la programmation suit de près les exigences commerciales relatives à l'organisation de ce genre de manifestation et évolue donc en fonction des développements de la structure du festival.

Headfun porte aussi une attention particulière au rayonnement d'Electron et de Genève à l'étranger, en proposant chaque année des collaborations avec des organismes internationaux sous la forme d'échanges de programmation ou de communication.

La force de Headfun, c'est de ne pas être cantonné à une des multiples branches qui composent les cultures électroniques. L'expérimental côtoie la musique dancefloor ou électroacoustique, sans aucune barrière de genre et sans favoritisme. Dans cette optique, Headfun s'est associé à Radio France pour organiser l'édition genevoise du festival Présences Electronique du GRM (Groupe de Recherche Musicale de l'INA). Cet événement a pu voir le jour grâce à une étroite collaboration avec l'association Les Arts Minis qui co-produit la manifestation.

Ce Présences Electroniques Genève, ou P.E.G., se tient dans une salle assise et a pour objectif principal une utilisation sans limite d'un acousmonium, des systèmes de spatialisation du son dans l'espace à l'aide d'une multitude de haut-parleurs. Tandis que le festival Electron intègre depuis 2008 d'autres disciplines, P.E.G. se spécialise dans un travail d'écoute très pointue où les sonorités multiples et leur diffusion dans l'espace constituent des focus principaux. Le concept de base de l'événement est l'utilisation d'un acousmonium ainsi que la diffusion de pièces historiques du répertoire électroacoustique (Pierre Schaeffer, Edgard Varèse, etc.) tout autant que de plus récentes expérimentations électroniques de musiciens internationaux, suisses et genevois.

Rejoignant le rôle de tremplin pour les artistes suisses que Headfun s'est donné à travers les échanges de programmations entre des festivals internationaux et Electron, P.E.G. a également pour objectif d'entretenir un réseau et de faire connaître les artistes suisses et genevois sur la scène internationale. Dans ce sens, Headfun s'associe ponctuellement avec d'autres manifestations en Suisse (MTP (Jura), Electroziles (Valais)) ou à l'étranger (Tauron Nowa Musica (PL)).

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

CHARGES (% divers compris)		Comptes 2013		Budget 2014	2015	2016	2017	2018
FRAIS DE PRODUCTION	CACHETS (Fees, booking fees, production, location films)	Electron	199'513	202'000	202'000	205'000	205'000	205'000
		Exposition	28'324	28'500	28'500	29'500	29'500	29'500
		PEG	252'38	28'000	28'000	30'000	30'000	30'000
		Autres events	13'909	11'000	11'000	13'500	13'500	13'500
	COORDINATION ARTISTIQUE (hébergement, transports, artistes/films, IS, repas, catering, droits, salaires et charges production)	Electron	161'536	162'000	162'000	165'000	165'000	165'000
		Exposition	11'602	11'700	11'700	12'000	12'000	12'000
		PEG	13'387	13'500	13'500	14'000	14'000	14'000
		Autres events	0	4'000	4'000	5'000	5'000	5'000
	TECHNIQUE (Frais, salaires, charges sociales, transports)	Electron	111'137	112'000	112'000	115'000	115'000	115'000
		Exposition	9'369	9'400	9'400	9'500	9'500	9'500
		PEG	15'819	16'000	16'000	17'000	17'000	17'000
		Autres events	0	15'000	15'000	16'000	16'000	16'000
	INFRASTRUCTURE (location, logistique, radios, frais d'accueil, salaire et charges régisseur)	Electron	86'684	87'000	87'000	89'000	89'000	89'000
		Exposition	1'107	1'200	1'200	1'200	1'200	1'200
		PEG	0	2'000	2'000	2'200	2'200	2'200
		Autres events	0	8'000	8'000	8'800	8'800	8'800
	EXPLOITATION (Matériel exploit., location salles, mobilier, recyclage, gardiennage, sécurité, permanence, conciergerie, infirmerie)	Electron	143'016	143'000	143'000	146'500	146'500	146'500
		Exposition	9'060	9'100	9'100	9'200	9'200	9'200
		PEG	4'295	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
		Autres events	0	9'500	10'000	11'000	11'000	11'000
TOTAL		833'994	877'900	878'400	904'400	904'400	904'400	
RATIOS	Electron	58%	58%	58%	58%	58%	58%	
	Exposition	59%	60%	60%	61%	61%	61%	
	PEG	61%	49%	48%	50%	50%	50%	
	Autres events	82%	69%	67%	64%	64%	64%	
	Global	58.26%	58.49%	58.27%	58.51%	58.51%	58.51%	
FRAIS D'ORGANISATION	COMMUNICATION (frais et salaires, impression, diffusion, signalétique)	Electron	136'608	137'000	137'000	142'000	142'000	142'000
		Exposition	11'320	11'400	11'400	9'600	9'600	9'600
		PEG	17'942	18'000	18'000	18'540	18'540	18'540
		Autres events	3'050	5'000	5'000	5'500	5'500	5'500
	PROGRAMMATION ET PROSPECTION (frais et salaires)	Electron	70'183	69'000	69'000	70'000	70'000	70'000
		Exposition	8'047	7'300	7'300	7'300	7'300	7'300
		PEG	2'321	3'000	3'000	3'500	3'500	3'500
		Autres events	0	2'000	2'000	2'500	2'500	2'500
	BILLETTERIE, BAR ET ACCUEIL (frais matériel et salaires sur site)	Electron	178'857	183'000	183'000	185'000	185'000	185'000
		Exposition	0	0	0	0	0	0
		PEG	2'836	3'000	3'000	3'100	3'100	3'100
		Autres events	0	800	800	900	900	900
	ASSURANCES MANIFESTATION ET DIVERS	Electron	4'475	6'000	6'000	6'200	6'200	6'200
		Exposition	2'311	2'300	2'300	2'500	2'500	2'500
		PEG	557	600	600	1'000	1'000	1'000
		Autres events	0	600	600	900	900	900
	TOTAL		438'507	449'000	449'000	458'540	458'540	458'540
	RATIOS	Electron	32.04%	32.51%	32.46%	32.70%	32.70%	32.70%
		Exposition	21.64%	21.00%	21.00%	19.40%	19.40%	19.40%
		PEG	24.38%	21.01%	7.05%	7.70%	7.70%	7.70%
Autres events		17.98%	12.19%	11.76%	11.52%	11.52%	11.52%	
Global		30.63%	29.91%	29.78%	29.67%	29.67%	29.67%	

Convention de subventionnement 2015-2018 de Headfun

		Comptes 2013		Budget 2014	2015	2016	2017	2018
FRAIS FONCTIONNEMENT	SALAIRES (salaires administratifs, charges sociales) et mandats annuels	Electron	77'578	70'000	70'000	64'000	64'000	64'000
		Exposition	17'060	17'000	17'000	17'000	17'000	17'000
		PEG	11'725	20'000	20'000	23'000	23'000	23'000
		Autres events	0	10'000	10'000	15'000	15'000	15'000
	FRAIS DE BUREAU (loyers bureau et stock, fournitures, assurances, frais de port, informatique, télécommunication, fiduciaire, frais bancaires)	Electron	47'843	44'000	46'000	45'500	45'500	45'500
		Exposition	1'954	2'100	2'100	2'200	2'200	2'200
		PEG	2'916	8'000	10'000	10'000	10'000	10'000
		Autres events	0	3'000	5'000	6'000	6'000	6'000
	TOTAL		159'075	174'100	180'100	182'700	182'700	182'700
	RATIOS	Electron	10.30%	9.38%	9.53%	8.88%	8.88%	8.88%
Exposition		18.98%	19.10%	19.10%	19.20%	19.20%	19.20%	
PEG		15.09%	11.10%	12.59%	16.49%	16.49%	16.49%	
Autres events		0.00%	18.87%	21.01%	24.68%	24.68%	24.68%	
Global		11.11%	11.60%	11.95%	11.82%	11.82%	11.82%	
TOTAL ELECTRON		1'217'429	1'215'000	1'217'000	1'233'200	1'233'200	1'233'200	
TOTAL EXPOSITION		100'152	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	
TOTAL PEG		97'036	117'100	119'100	127'340	127'340	127'340	
TOTAL AUTRES EVENTS		16'959	68'900	71'400	85'100	85'100	85'100	
TOTAL		1'431'576	1'501'000	1'507'500	1'545'640	1'545'640	1'545'640	

PRODUITS

RECETTES PROPRES	RECETTES BILLETTERIE (-TVA)	Electron	531'176	531'500	531'500	538'500	538'500	538'500
		Exposition	0	0	0	0	0	0
		PEG	8'216	23'500	23'500	26'000	26'000	26'000
		Autres events	17'051	32'000	32'000	34'500	34'500	34'500
	RECETTES BAR	Electron	255'050	255'000	255'000	260'000	260'000	260'000
		Exposition	0	0	0	0	0	0
		PEG	0	2'000	2'000	3'000	3'000	3'000
	DIVERS (inscription workshops, vestiaire, cotisations, etc.)	Electron	28'940	28'500	28'500	29'000	29'000	29'000
		Exposition	0	0	0	0	0	0
		PEG	14'982	14'000	14'000	15'000	15'000	15'000
		Autres events	6'102	4'000	4'000	5'000	5'000	5'000
	TOTAL		861'517	921'500	921'500	945'200	945'200	945'200
	RATIOS	Electron	66%	67%	67%	67%	67%	67%
Exposition		0%	0%	0%	0%	0%	0%	
PEG		24%	34%	33%	35%	35%	35%	
Global		59%	61%	61%	61%	61%	61%	

Convention de subventionnement 2015-2018 de Headfun

		Comptes 2013		Budget 2014		2015		2016		2017		2018	
SUBVENTIONS	SUBVENTION FINANCIERE VILLE	Electron	222'000	170'000	170'000	170'000	170'000	170'000	170'000	170'000	170'000	170'000	170'000
		Exposition	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
		PEG	28'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
		Autres events	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SUBVENTION FINANCIERE CANTON	Electron	10'000	10'000	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
		Exposition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		PEG	5'000	5'000	5'000	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
		Autres events	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SUBVENTION EN NATURE VILLE (location salles, Nomades, colonnes Morris)	Electron	55'181	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000
		Exposition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		PEG	3'632	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500
		Autres events	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL			423'813	395'500	397'500	398'500	398'500	398'500	398'500	398'500	398'500	398'500	
RATIOS	Electron		23%	21%	21%	21%	21%	21%	21%	21%	21%	21%	
	Exposition		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
	PEG		38%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
	Autres events		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
	Global		29%	26%	26%	26%	26%	26%	26%	26%	26%	26%	
AUTRES PRODUITS	LOTERIE ROMANDE	Electron	70'000	70'000	75'000	77'000	77'000	77'000	77'000	77'000	77'000	77'000	
		Exposition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		PEG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Autres events	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	PRO HELVETIA	Electron	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	
		Exposition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		PEG	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	
		Autres events	4'360	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	
	CONTRIBUTION, MECENAT, SPONSORING	Electron	54'455	57'000	57'000	57'000	57'000	57'000	57'000	57'000	57'000	57'000	
		Exposition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		PEG	0	2'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	
		Autres events	0	2'000	2'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	
	CO-PRODUCTION (association Les Arts Minis pour PEG et MTP pour divers event.)	Electron	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Exposition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		PEG	32'158	35'000	35'000	37'000	37'000	37'000	37'000	37'000	37'000	37'000	
		Autres events	0	0	3'000	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000	
TOTAL			175'973	183'000	101'000	108'000	108'000	108'000	108'000	108'000	108'000		
RATIOS	Electron		11%	11%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%		
	Exposition		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%		
	PEG		38%	6%	9%	14%	14%	14%	14%	14%	14%		
	Autres events		16%	6%	9%	14%	14%	14%	14%	14%	14%		
	Global		12.04%	12.20%	6.68%	6.99%	6.99%	6.99%	6.99%	6.99%	6.99%		
TOTAL ELECTRON			1'236'803	1'212'000	1'219'000	1'233'500	1'233'500	1'233'500	1'233'500	1'233'500			
TOTAL EXPOSITION			100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000			
TOTAL PEG			96'987	117'000	119'000	126'500	126'500	126'500	126'500	126'500			
TOTAL AUTRES EVENTS			27'513	71'000	74'000	85'700	85'700	85'700	85'700	85'700			
GLOBAL			1'461'303	1'500'000	1'512'000	1'545'700	1'545'700	1'545'700	1'545'700	1'545'700			

Convention de subventionnement 2015-2018 de Headfun

		Comptes 2013		Budget 2014		2015	2016	2017	2018
RESULTAT									
ELECTRON			19'373		-3'000	2'000	300	300	300
EXPOSITION			-152		0	0	0	0	0
PEG			-48		-100	-100	-840	-840	-840
AUTRES EVENTS			10'554		2'100	2'600	600	600	600
GLOBAL			29'727		-1'000	4'500	60	60	60
Résultat 2015-2018	4'620								

Annexe 3 : Tableau de bord

Headfun utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

Personnel (nb de personnes)		valeurs cibles	2015	2016	2017	2018
Personnel fixe	Electron	2 à 4				
	Exposition	-				
	PEG	1 à 4				
Personnel temporaire > 2 mois	Electron	3 à 8				
	Exposition	1 à 3				
	PEG	1 à 3				
Personnel temporaire < 2 mois	Electron	50 à 100				
	Exposition	4 à 6				
	PEG	2 à 4				
Honoraires indépendants	Electron	2 à 10				
	Exposition	1 à 4				
	PEG	1 à 4				
Bénévoles	Electron	250 à 320				
	Exposition	5 à 15				
	PEG	10 à 20				
Activités		valeurs cibles	2015	2016	2017	2018
Nb de jours	Electron	3 à 5				
	Exposition	4 à 28				
	PEG	1 à 3				
Nb de spectateurs	Electron	10000 à 20000				
	Exposition	1000 à 5000				
	PEG	800 à 4000				
Nb de co-productions	Electron	10 à 20				
	Exposition	4 à 10				
	PEG	2 à 5				
Nb de collaborations	Electron	3 à 12				
	Exposition	1 à 8				
	PEG	1 à 3				
Premières Suisse	Electron	3 à 12				
	Exposition	5 à 8				
	PEG	4 à 12				
Créations	Electron	2 à 10				
	Exposition	2 à 10				
	PEG	4 à 12				

Convention de subventionnement 2015-2018 de Headfun

Finances		valeurs cibles	2015	2016	2017	2018
Charges de production (cachets, coordination artistique, technique, infrastructure, exploitation)	Electron	cf. plan financier				
	Exposition					
	PEG					
Charges d'organisation (communication, programmation, prospection, billetterie, food & beverage, accueil, TVA, assurances)	Electron					
	Exposition					
	PEG					
Frais de fonctionnement (salaires, frais de bureau)	Electron					
	Exposition					
	PEG					
Charges totales	Electron					
	Exposition					
	PEG					
Recettes propres	Electron					
	Exposition					
	PEG					
Subvention Ville de Genève	Electron					
	Exposition					
	PEG					
Subvention Canton de Genève	Electron					
	Exposition					
	PEG					
Autres produits	Electron					
	Exposition					
	PEG					
Recettes totales	Electron					
	Exposition					
	PEG					
Résultats d'exploitation	Electron					
	Exposition					
	PEG					

Convention de subventionnement 2015-2018 de Headfun

Ratios		valeurs cibles	2015	2016	2017	2018
Part charges production	Electron	55-65%				
	Exposition	55-65%				
	PEG	50-60%				
Part charges organisation	Electron	35-45%				
	Exposition	20-30%				
	PEG	22-32%				
Part frais fonctionnement	Electron	10-30%				
	Exposition	12-25%				
	PEG	20-30%				
Part autofinancement	Electron	55-70%				
	Exposition	0%				
	PEG	20-30%				
Part financement Ville et Canton	Electron	20-30%				
	Exposition	100%				
	PEG	30-40%				
Part autres financements	Electron	8-18%				
	Exposition	0-5%				
	PEG	40-50%				
Billetterie		valeurs cibles	2015	2016	2017	2018
Nb d'abonnements	Electron	150 à 500				
Nb de pass journaliers	Electron	5000 à 15000				
	PEG	400 à 2000				
Nb total d'entrées	Electron	10000 à 20000				
	Exposition	1000 à 5000				
	PEG	800 à 4000				
Agenda 21 et accès à la culture						
Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture						
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable (à mentionner dans le rapport d'activités annuel)						

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2018.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.

- 3. La réalisation des objectifs et des activités de Headfun** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Monsieur Dominique Berlie
Conseiller culturel
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 10
1211 Genève 17

dominique.berlie@ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 70
fax : 022 418 65 71

Madame Michèle Freiburghaus
Responsable du Fonds municipal d'art contemporain
34, rue des Bains
1205 Genève

michele.freiburghaus@ville-ge.ch
tél. : 022 418 45 35
fax : 022 418 45 31

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 9) :
<http://www.ville-geneve.ch/?id=6429>

Headfun

Madame Emmanuelle Dorsaz, Directrice
Monsieur Laurent Finck, Président
Association Headfun
28-30, av. Ernest-Pictet
1203 Genève

emmanuelle@electronfestival.ch
laurent@electronfestival.ch
tél. : 022 344 82 26
fax : 022 545 76 66

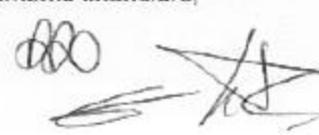
Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Durant cette période, Headfun devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 mai**, Headfun fournira aux personnes de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - › Le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2017** au plus tard, Headfun fournira aux personnes de contact de la Ville un plan financier pour les années 2019-2022.
3. **Début 2018**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2018**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2018**.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

Nom	Art. 1 Sous le nom de HEADFUN, il est créé une association, régie par les articles 60 et ss. du Code civil
Buts	Art. 2 L'association a pour but de promouvoir les musiques actuelles, plus particulièrement les musiques électroniques et ses cultures inhérentes au travers de manifestations musicales et pluridisciplinaires.
Siège	Art. 3 Le siège de l'association est à Genève, 28-30 av. Ernest-Pictet.
Durée	Art. 4 La durée de l'association est illimitée
Membres	Art. 5 -Sont membres de l'association, ou peuvent le devenir, les associations, groupements de personnes ou personnes individuelles qui adhèrent aux buts de l'association et s'acquittent de leur cotisation. -L'admission de nouveaux membres est de la compétence du Comité, sous réserve de recours à l'Assemblée Générale en cas de refus.
Cotisations	Art. 6 -Le taux de cotisation est fixé par le Comité de l'Association et présenté à l'assemblée générale ; -il peut être différent suivant les catégories (fondateurs, adhérents, bienfaiteurs) mais doit être égal pour tous les membres d'une même catégorie.
Perte de la qualité de membre	Art. 7 La qualité de membre se perd par démission, par non paiement de la cotisation ou par décision prise par l'assemblée générale.
Ressources	Art. 8 Les ressources de l'association sont constituées par ses recettes propres, par des dons, subventions, contributions ou donations en provenance du secteur public ou privé. Les membres ne sont pas responsables à l'égard de tiers des engagements financiers, juridiques de l'association.



Organes	Art. 9 L'association a pour organes : -l'assemblée générale -le Comité de l'Association (CA) -le Comité d'Organisation des Evènement (COE) -l'Organe de contrôle
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire	Art. 10 L'Assemblée générale ordinaire : Elle est convoquée par le CA au moins une fois par année, par convocation individuelle adressée à chaque membre, dans les 3 mois qui suivent la clôture des comptes. En outre, le CA est tenu de convoquer l'assemblée générale si la demande est faite par un cinquième des membres de l'assemblée générale au moins. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. L'Assemblée générale extraordinaire: Elle peut être convoquée par le CA à chaque fois qu'elle l'estime nécessaire, selon les mêmes modalités que l'Assemblée générale ordinaire. Une telle assemblée extraordinaire peut être convoquée dans un délai minimum de 7 jours.
Compétence de l'assemblée générale	Art. 11 L'assemblée générale : -élit pour trois ans le (la) président(e) du CA, Le COE et l'organe de contrôle ; -approuve le budget et les comptes ainsi que le rapport annuel ; -donne décharge au Comité ; -donne son aval à la politique générale de l'association ; -prend les décisions sur les objets portés à l'ordre du jour à l'initiative du Comité ou sur demande des membres; -valide les modifications des statuts à la majorité des 2/3 des membres; les propositions de modification doivent avoir été soumises au moins 30 jours avant l'Assemblée générale; -modifie l'ordre du jour en cas d'accord des 2/3 des membres présents.
Composition du CA	Art. 12 Le CA se compose du président (de la présidente) et de deux à



quatre autres membres élus par l'assemblée générale.

Les employé(e)s, notamment les personnes composant Le COE, ne peuvent être membres du Comité. A titre consultatif, le (la) directeur / directrice du COE est invité(e) à participer aux séances.

Le CA ne peut valablement délibérer que si au moins trois de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

Art. 13

Compétences du CA

Le Comité :

- convoque les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires ;
- engage l'association selon des modalités définies par lui et communiquées à l'assemblée générale ;
- engage le/la directeur/directrice du Comité d'Organisation et, sur proposition du directeur (de la directrice), engage le personnel nécessaire à la bonne marche de l'association ;
- définit les membres du COE en collaboration avec la direction ;
- définit le règlement et la charte en collaboration avec la direction ;
- confie à la COE la gestion des affaires courantes de l'association et notamment l'organisation des événements ;
- approuve l'admission de nouveaux membres et définit le montant des cotisations annuelles ;
- prépare et soumet à l'approbation de l'assemblée générale le budget et les comptes annuels de l'association ainsi que les rapports d'activités ;
- peut mandater des personnes physiques ou morales pour l'exécution de certaines tâches ;
- exécute tout autre mandat confié par l'assemblée générale ou rendu nécessaire par la vie de l'association.

Art. 14

Comité d'organisation des Évènements (COE)

Le COE est composée de personnes désignées par le Comité de l'Association et d'un directeur (une directrice)

Le COE a en charge l'organisation des différents événements et des affaires courantes.

Art.15

Compétence du COE

Le COE traite de manière indépendante les affaires de l'association selon les règlements et cahiers des charges établis par elle, en accord avec le Comité et les orientations déterminées par l'assemblée générale.

Le directeur (la directrice) du Comité d'Organisation peut engager valablement l'association avec sa signature.



Art. 16
Organe de contrôle L'assemblée générale désigne, en qualité d'organe de contrôle, soit une fiduciaire agréée, soit un expert-comptable indépendant ;
En outre, l'assemblée générale peut désigner, en qualité de vérificateurs des comptes, deux membres de l'association n'appartenant pas au CA ou au COE.

Art. 17
Dissolution, modification des statuts Les décisions relatives à la modification des statuts ou à la dissolution de l'association ne peuvent être prises que par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents.
La liquidation est confiée au Comité de gestion
L'actif éventuellement restant sera redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôt et poursuivant des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 30 juillet 2009, et modifiés le 19 octobre 2009 lors de l'assemblée générale extraordinaire, puis le 21 février 2011 lors de l'assemblée générale ordinaire.

Au nom de l'association:

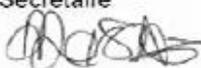
Laurent FINCK

Président



Delphine DORSAZ

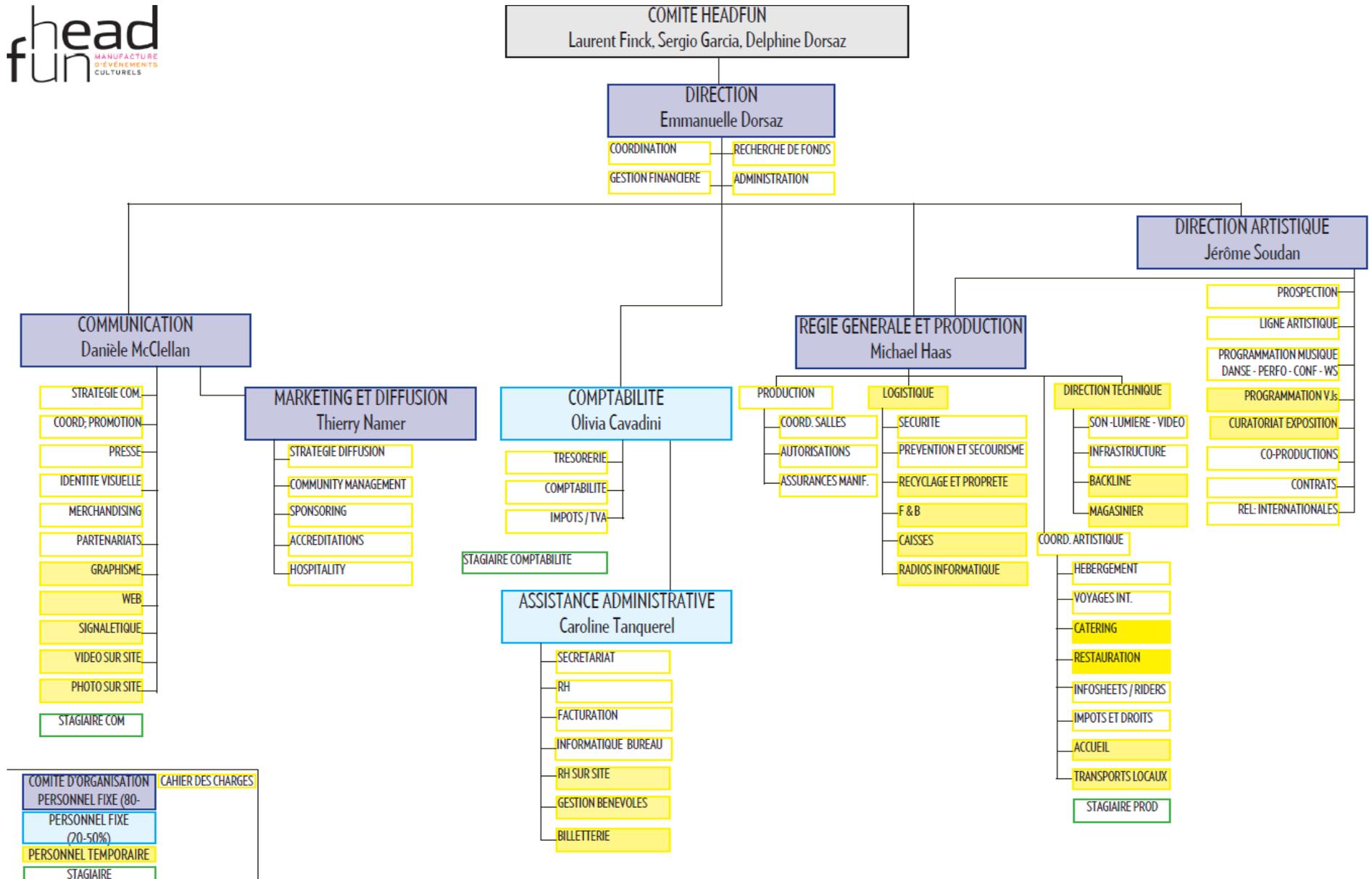
Secrétaire



Sergio GARCIA

Trésorier





Liste des membres du comité (2014)

Président : Laurent Finck

Trésorier : Sergio Garcia

Secrétaire : Delphine Dorsaz